



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins : Ardennes

Question écrite n° 59065

Texte de la question

M Roger Mas attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les très vives inquiétudes des éleveurs de moutons du département des Ardennes. Il lui expose que selon les organisations professionnelles représentatives de la filière ovine, les cours de l'agneau ont subi d'avril à mai 1992 une réduction très conséquente de l'ordre de 12 p 100 ; la cotation nationale s'élevait à 25,35 francs le kilo, contre 22,42 francs début mai. Cette chute des prix, réelle mais moins sensible dans le département des Ardennes, grâce à la politique de qualité menée depuis plusieurs années par les producteurs locaux, est intervenue avant les fêtes pascales, habituelle période de consommation intensive de la viande ovine. Cette situation de fait qui risquerait, si elle perdurait, de mettre en péril l'équilibre financier de certaines exploitations serait liée au dépassement des quotas d'importation autorisés, le prix du kilo d'agneau étranger à la CEE s'établissant à 20,70 F début mai. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les incidences positives qu'entraînera la réforme de la politique agricole commune sur la situation de l'élevage ovin dans le département des Ardennes, dont certains cantons bénéficient du classement en zone défavorisée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des difficultés de la crise qui frappe le secteur ovin depuis longtemps. À l'automne 1990, puis à l'automne 1991 ont été prises des mesures conjoncturelles destinées à améliorer la situation des éleveurs : avances de trésorerie, aides à l'affouragement, réduction des cotisations sociales, prise en charge partielle des intérêts dans les départements particulièrement touchés par la sécheresse, mise en place d'un programme en faveur des exploitations en situation fragile sous forme d'abandons ou de reports de créance. Parallèlement, plusieurs dispositifs à caractère plus structurel ont été mis en place : les éleveurs ovins ont été à l'automne 1990 les premiers bénéficiaires du programme d'aide au revenu agricole (PARA) d'un montant de 150 MF sur cinq ans. Chaque année depuis 1989, des mesures d'allègement de la taxe sur le foncier non bâti ont été prises. Ainsi, les parts départementale et régionale de cet impôt ont été réduites de 70 p 100. En 1990, le plafond d'UGB éligibles à l'indemnité compensatoire de handicap a été porté de 40 à 50 UGB. En 1991 ont été décidées des aides à l'extension agrandissement et cette procédure a été complétée en 1992 pour les élevages ovins. Dans le cadre de l'accord récent sur la réforme de la politique agricole commune (PAC), le stabilisateur budgétaire a été gelé et le nombre de primes accordées limité par producteur, ce qui devrait contribuer à un meilleur équilibre du marché communautaire, et donc à une meilleure tenue des prix. Et le principe d'une prime dite « de monde rural » décidée en 1990 pour pallier les effets pervers du stabilisateur, a été maintenu. En outre, il faut mentionner deux mesures communautaires intervenues récemment : le versement du premier acompte de la prime compensatrice ovine pour 1992, fixé à 44,80 francs par brebis pourra être effectué dans le courant de juillet 1992. La commission a également autorisé le versement total de la prime « monde rural » en même temps que ce premier acompte, soit 43,42 francs par brebis, soit une dépense globale de plus de 600 MF. Si la nouvelle organisation communautaire doit avoir une influence décisive, le Gouvernement compte prendre des mesures nationales d'accompagnement en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre communautaire. Trois groupes de travail étudieront ces mesures nationales :

l'un, sous la responsabilité du ministre du budget, examinera les questions fiscales, et, en particulier, la réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le second, sous la responsabilité du ministre de l'économie et des finances, examinera les moyens d'adapter l'endettement des exploitations agricoles, et en particulier de celles qui ont réalisé des investissements récents, aux nouvelles perspectives d'évolution de leur production. Il examinera également la situation des coopératives. Le troisième, sous la responsabilité du ministre de l'agriculture et de la forêt, étudiera les problèmes posés par le financement des cotisations sociales agricoles. Il examinera d'autre part les moyens de parvenir à une meilleure occupation de l'espace rural. Il traitera de la restructuration des exploitations à l'occasion notamment de leur transmission et de l'installation des jeunes agriculteurs, de la diversification des activités et du développement des zones défavorisées et de montagne. La réalité des difficultés rencontrées par les éleveurs français doit toutefois conduire à travailler non seulement à la résolution de problèmes conjoncturels, mais également à l'avenir de la filière ovine. À cette fin, les régions ou les départements où l'effort de restructuration des filières, ou d'orientation vers des filières de qualité identifiées nécessiterait d'être accéléré, seront invités à intensifier leurs travaux. En même temps devrait être achevée depuis 1993 une étude réalisée par l'Institut technique de l'élevage ovin et caprin et présentant un inventaire comparatif complet des coûts de production en Irlande, au Royaume-Uni et en France.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59065

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2701